

# Rapport sur les sessions du CNU 25 pour l'année 2016

Le Bureau de la Section 25

22 décembre 2016

## *Préambule*

La section 25 du CNU nouvellement élue s'est réunie le 23 novembre 2015 pour procéder à l'élection de son bureau. Le bureau désigné se compose comme :

- Président, Philippe BRIET, Université de Toulon
- 1er vice-président, David HERNANDEZ, Université Paris-Diderot
- Assesseur, Caroline GRUSON, Université de Lorraine
- 2ème vice-président, Olivier RUATTA, Université de Limoges
- Assesseur, Isabelle LIOUSSE, Université de Lille 1
- Assesseur, Gioia VAGO, Université de Dijon

Lors de cette réunion, le CNU a voté les motions suivantes :

- Motion sur son fonctionnement : Les membres titulaires et suppléants du CNU 25 ne pourront bénéficier ni d'une promotion ni d'un congé de recherche ou de conversion thématique au titre du CNU durant leur appartenance au conseil. Ils peuvent néanmoins être candidats à une promotion ou un CRCT au niveau de leur établissement d'origine. Il est demandé aux membres du conseil, lors d'une éventuelle candidature à la promotion ou à un CRCT au niveau local, de préciser qu'ils ne candidatent pas au titre du CNU en raison de la position affichée ci-dessus.
- Motion sur le suivi de carrière : La section 25 du CNU se joint à la CP-CNU pour demander à ce que la "session suivi de carrière" inscrite au calendrier 2016 du CNU soit repoussée, tant que les objectifs de cette session ne sont pas explicités. La 25<sup>ème</sup> section du CNU s'oppose à ce que soit instauré un examen systématique des dossiers de suivi de carrière des enseignants-chercheurs dont les buts ne seraient pas précis.

A la demande de notre collègue élu Sebastien Maronne (Univ. Paul Sabatier), la section décide de considérer de manière systématique les candidats dont les thématiques sont l'Epistémologie ou l'Histoire des Mathématiques.

## *La qualification*

Le bureau de la section a nommé deux rapporteurs par dossier. Les noms des deux rapporteurs ont été communiqués aux candidats par le Ministère.

Il est important de préciser que la décision de qualification ou de non-qualification est une décision de la section dans son ensemble et non pas des seuls rapporteurs, dont le rôle est avant tout de présenter les éléments factuels du dossier, en particulier en lien avec nos critères de qualification.

## **1 Rappel sur les règles déontologiques et impossibilités provisoires de siéger**

- Les membres du CNU ne peuvent ni participer à la rédaction des rapports ni assister aux délibérations dans les cas concernant :

- des parents ou alliés jusqu’au troisième degré. Cette règle s’applique lorsqu’il existe un lien familial et notamment entre conjoints, entre personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre concubins. Le lien familial est également constitué entre l’une de ces personnes et ascendants et descendants de son conjoint, de la personne liée par un pacte civil de solidarité et de son concubin,
- un candidat dont ils ont dirigé ou co-dirigé la thèse ou s’ils ont été garants de son habilitation à diriger des recherches.
- Les membres titulaires et suppléants du CNU ne peuvent participer ni aux délibérations ni à la rédaction des rapports dans les cas concernant :
  - un candidat qui a préparé son doctorat ou exercé des activités au sein de l’établissement dans lequel ils sont eux même affectés ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

**A noter** *Le non respect de ces règles entraîne la nullité des décisions prises par la section concernée (article 17 de l’arrêté du 19 mars 2010).*

## 2 Qualification aux fonctions de Maître de conférences

Le nombre de candidats à la qualification était de 345 dont 58 femmes. Nous avons examiné 307 dossiers. 82 candidats non pas été qualifiés dont 16 femmes. D’autre part 2 candidats se sont présentés au titre de la qualification aux fonctions de Maître de conférences du Museum national d’histoire naturelle. Un candidat a été qualifié.

### L’accès à la qualification est basée principalement sur

- l’activité scientifique, l’évaluation du candidat se fait à travers l’ensemble de ses travaux : publications (si il y en a), et le contenu de sa thèse de doctorat.
- l’aptitude à enseigner les mathématiques.

### 2.1 Critères d’évaluation

#### — L’activité scientifique

Elle est jaugée par un travail récent de recherche en mathématiques, contenant des résultats théoriques nouveaux et des démonstrations rigoureuses sur le plan mathématique. Son évaluation se fait à travers :

- Les travaux de la thèse (les résultats importants du doctorat, le sujet, les techniques mises en jeu ...) ; pour les candidats titulaires d’un doctorat très récent, on n’exige pas de publication : la qualification peut être accordée après étude de la thèse et des rapports de pre-soutenance et de soutenance.
- Les publications récentes. Pour les autres candidats, on vérifie que la thèse a donné lieu à des publications dans des journaux référencés (par exp. dans Mathscinet, zbMATH)

Dans le cas des candidats ayant changé de thématique, on demande à ce que le dossier comporte des publications récentes dans les thématiques de la section 25 ; il se peut qu’une prépublication ne suffise pas à obtenir la qualification, la section demande alors une confirmation de ce travail de recherche (par une publication).

Pour les dossiers relevant aussi de la section 26 (mathématiques et applications) une attention particulière est portée sur les aspects théoriques du dossier. La seule utilisation d’outils mathématiques, classiques ou avancés, même de façon innovante et dans des domaines originaux, ne peut permettre de qualifier un candidat en section 25.

C’est le cas aussi pour les candidats dont le dossier contient une part importante en informatique et relèvent aussi de la section 27, que ce soit à travers une thématique reconnue à la fois par les communautés en mathématique et en informatique, comme par exemple la théorie des graphes, la logique, la théorie des automates, la

complexité algorithmique, ou d'une discipline transverse comme la cryptographie. La section s'assure d'un contenu théorique et mathématique suffisant.

- **L'aptitude du candidat à enseigner des mathématiques fondamentales.**
- Pour les candidats dont les travaux sont à la marge des thématiques de la section 25, la section s'appuie en particulier sur leur cursus en Mathématique ou tout autre élément confirmant la capacité du candidat à enseigner les Mathématiques

### **Candidats dont la thématique est l'Epistémologie ou l'Histoire des Mathématiques.**

- Le dossier scientifique est examiné en tant que dossier d'Epistémologie ou Histoire des Mathématiques. On sollicite pour cela l'avis d'experts dans ce domaine faisant partie ou non du CNU. En particulier, il n'y a aucune réticence a priori vis-a-vis des travaux portant sur des périodes anciennes ou ayant une orientation davantage philosophique qu'historique. On attend à ce que le dossier du candidat mette en évidence des liens significatifs avec la communauté mathématique, ce qui distingue d'une demande de qualification en section 72.

Pour une qualification aux fonctions de Maître de conférences, on vérifie que le candidat soit apte à enseigner les mathématiques au moins jusqu'au niveau L3. Des indicateurs sont, par exemple : avoir passé l'agrégation de mathématiques, un DEA ou un master de mathématiques, avoir une certaine expérience en enseignement des mathématiques dans des filières post-bac, avoir un contenu mathématique substantiel dans la thèse et dans les publications,

## **3 Qualification aux fonctions de Professeur**

Le nombre de candidats était de 82 dont 9 femmes. Le nombre de dossiers examinés était de 75. 7 candidats n'ont pas été qualifiés.

Pour qualifier un candidat, **la section 25 se base principalement** sur :

-L'activité et le rayonnement scientifique du candidat.

-L'aptitude à enseigner les mathématiques jusqu'au niveau Master Mathématique

-La capacité du candidat à encadrer des doctorants (à travers son expertise en mathématiques, la variété des thèmes qu'il a abordés, sa capacité à avoir posé et résolu des questions pertinentes ...). La section 25 n'exige pas d'avoir encadré ou co-encadré un doctorant pour pouvoir obtenir une qualification aux fonctions de Professeur. Cependant des encadrements ou co-encadrements éventuels de doctorants ou post-doctorants sont un plus pour le dossier.

### **Les critères principaux**

- L'activité de recherche, jugée sur :

- une production régulière de publications de qualité, une attention particulière étant portée sur les 4 dernières années,

- la diversité des thématiques scientifiques abordées, en particulier celles qui sortent du cadre de la thèse,

- Le rayonnement du candidat :

- les participations à de conférences, les invitations dans des colloques internationaux, les séjours à l'étranger, la variété des collaborations, ...

Pour les candidats relevant aussi de la section 26 (mathématiques et applications) ainsi que ceux relevant de la section 27, la section 25 se base sur les mêmes critères que ceux utilisés pour les candidats à la qualification aux fonctions de Maître de conférences

### **Candidats dont la thématique est l'Epistémologie ou l'Histoire des Mathématiques**

Le dossier scientifique est examiné de la même manière que dans le cas d'une demande de qualification Maître de conférences. Cependant on demande en plus que le candidat fasse

preuve d'une grande implication au sein de la communauté mathématique, ce qui peut se traduire notamment par :

- un enseignement régulier des mathématiques à divers niveaux de l'université (du L1 au M2),
- des responsabilités au sein du département de mathématiques de son établissement,
- des projets scientifiques menés en commun avec des mathématiciens,
- des publications dans des revues destinées aux mathématiciens

Il est important de souligner que le CNU actuel comme le précédent n' exige pas que le candidat possède une thèse en mathématiques.

## 4 Renouvellement de qualification

Cela concerne aussi bien les MCF que les PR.

Les dossiers des candidats à un renouvellement de qualification font l'objet d'une attention particulière.

Les périodes vides en production scientifiques sont analysées, et sont presque systématiquement rédhitoires si elles concernent les 4 dernières années d'activité.

A contrario, une reprise d'activité récente, concrétisée par des publications ou des travaux soumis est considérée favorablement par le CNU cependant, si cette reprise se traduit essentiellement par des travaux soumis ou en cours, le CNU peut reporter sa décision de qualification à une campagne ultérieure, conditionnant sa décision à la publication des travaux.

Il est important de souligner qu'une non qualification est une décision non définitive, elle peut être révisée l'année suivante. Le CNU veille à ce que le dossier d'un candidat refusé ne soit pas examiné deux années de suite par les mêmes rapporteurs.

*À noter cependant* : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus dans ce document ne font l'objet d'une application automatique.

# Les Promotions

La section 25 du CNU, a attribué les promotions en veillant à ce que certains équilibres soient respectés. Notamment

- l'ancienneté dans le corps et le grade d'appartenance.
- l'âge des candidats, en particulier nous essayons d'éviter de concentrer les promotions sur une classe d'âge.
- une répartition géographique raisonnable des promotions.
- une répartition par thématique, en tenant compte des dossiers ayant des thématiques à la marge de celles de la section 25.
- tous les éléments objectifs expliquant le retard éventuel dans la carrière, en particulier l'appartenance à des établissements à petit effectif.

Pour chaque candidat le bureau désigne deux rapporteurs.

La section 25 demande à ce que les dossiers des candidats décrivent la carrière au moins depuis le dernier changement de corps ou de grade et ne soit pas strictement limités aux dernières années.

Pour évaluer chaque dossier, nous prenons en compte les éléments suivants :

- Un CV précis contenant l'ensemble des informations du candidat.
- L'activité scientifique basée sur une description des travaux scientifiques mettant en avant les travaux les plus marquants. La qualité des publications, le dossier doit comprendre une liste de l'ensemble des travaux classée par type (article dans les revues à comité de lecture, actes de colloques, livres ou chapitres de livre, articles de vulgarisation...).
- Le rayonnement national et international : participation à des conférences (en particulier si il s'agit de conférence invité), à des séminaires... . Collaborations internationales, séjours à l'étranger.
- Les responsabilités diverses : pédagogiques, administratives, scientifiques, coordination de projets, Présidence ou appartenance à diverses commissions.
- L'encadrement doctoral : thèses soutenues ou en cours, le devenir des doctorants.
- Mandats nationaux (membre de commissions du CNRS, du CNU...) et mandats locaux (membre du CA, CAC, Core...).

## 5 Promotion à la Hors Classe des Maîtres de conférences

Le nombre de candidats était de 49 dont 9 femmes. 18 candidats ont été proposés à la hors classe dont 3 femmes.

Liste des candidats retenus : Blache François Regis, Damian Mihai, Dingoyan Pascal, Dumas Eric, Fichou Goulwen, Hauswirth Laurent, Maugendre Helene, Millet Fauquant Florence, Monnier Philippe, Mosaki Elie, Mounoud Pierre, Rossignol Raphael, Ruet Sylvie, Schapira Barbara, Stos Andrzej, Touzet Frederic, Verovic Patrick, Wageman Friedrich.

## 6 Promotion des Professeurs

### 6.1 Promotion à la Première Classe des Professeurs

Le nombre de candidats était de 75 dont 3 femmes. 12 candidats ont été proposés à la Première Classe des Professeurs dont 1 femme.

Il est à souligner que le nombre de promotions offertes restent très faible au regard du nombre de candidats soit 16 %.

Liste des candidats retenus : Autissier Pascal, Calaque Damien, Comte Georges, Guirardel Vincent, Haissinski Peter, Heiermann Volker, Lecouvey Cedric, Meigniez Gael, Merker Joel, Russ Emmanuel, Sarti Alessandra, Zuk Andrzej.

## 6.2 Promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs

Le nombre de candidats était de 51 dont 3 femmes. 10 candidats ont été proposés à la hors classe dont 1 femme.

Liste des candidats retenus : Bachoc Christine, Bergeron Nicolas, Breuillard Emmanuel, Buff Xavier, Falbel Elisha, Fan Ai Hua, Hubert Pascal, Krikorian Raphael, Nier Francis, Shappacher Norbert.

## 6.3 Promotion au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs

La section 25 tient compte de la qualité du dossier du candidat mais aussi et de manière importante de l'ancienneté dans le premier échelon.

Le nombre de candidats était de 36 dont 0 femme. 7 candidats ont été retenus.

Liste des candidats retenus : Burq Nicolas, Ivashkovych Serge, Lustig Martin, Paulin Frederic, Vasserot Eric, Zinsmeister Michel, Zoritch Anton .

## *Attribution des Congés pour Recherche ou Conversion Thématique*

Le nombre de candidats était de 74 dont (3 candidates MCF et 14 candidates Prof.). La section disposée de 8 semestres au titre des CRCT, soit moins de 10 % de la demande (compte tenu du nombre de semestres demandé par candidat). Il apparaît urgent d'augmenter le nombre de possibilités.

L'examen des candidatures se fait en prenant en considération les éléments suivants qui doivent apparaître dans chaque demande :

- Un CV détaillé et une liste de travaux en lien avec le projet proposé
- Une description du projet de recherche en mettant en avant des éléments le justifiant : contexte scientifique, liens avec la politique scientifique du Laboratoire/ l'Equipe d'appartenance, le cas échéant un argumentaire concernant la conversion thématique
- La section est sensible à la faisabilité du projet proposé. Par exemple une lettre d'invitation (dans le cas de déplacement à l'étranger), les moyens dont le candidat dispose pour mener à bien le projet etc....

Cette liste, non exhaustive est fortement conseillée. De manière générale la section prend en compte tous les éléments permettant de cadrer au mieux la demande.

CRCT attribués :

MCF : Boumaza Hakim, Chavaudret Claire(retour de maternité), Jouve Guillaume, Lenzhen Anna, Sahbani Jaouad.

PR : Delzant Thomas, Fan Ai Hua, Roubtsov Vladimir.

Liste complémentaire : Mouze Augustin, Gauthier Thomas, Lahoz-Vilalta Marti.

## *Session PEDR*

Le nombre de candidature à la PEDR a augmenté cette année, ce dont la section se félicite : 2016 : 107 candidatures PR et 111 candidatures MCF

2015 : 86 candidatures PR et 88 candidatures MCF.

Il convient en effet de rappeler que les notes globales sont données au prorata du nombre total de candidature.

Plus précisément, nous devons attribuer à chaque candidature 4 petites notes et une note générale (les notes sont A, B ou C). On rappelle que la PEDR porte sur les activités scientifiques liées à la recherche. Les 4 petites notes correspondent au activités suivantes dans les 4 dernières années :

P : Publications.

E : Encadrement.

D : Diffusion.

R : Responsabilités .

La note générale est la seule pour laquelle nous avons des quotas imposés par le ministère : au plus 20 % de A, au plus 30 % de B.

Le section a décidé de répartir uniformément ces quotas selon le nombre de candidatures MCF et PR, et, pour les candidatures PR, de tenir compte aussi du grade du candidat. Ce choix, qui est propre à la communauté mathématique, conduit à un niveau d'exigence extrêmement élevé pour tous les PR, et notamment pour les PR1-PREX. Il y a en effet dans ces groupes un grand nombre d'excellents dossiers, si bien que l'application des quotas a conduit à noter B des dossiers présentant des recherches de tout premier plan, et même en C les dossiers de collègues éminents qui bénéficient d'une très forte reconnaissance internationale.

Plus en détail, nous avons attribué les notes globales suivantes :

44 A : 23 MCF (dont 2 femmes) et 21 PR (dont 1 femme).

65 B : 33 MCF (dont 3 femmes) et 32 PR(dont 0 femme).

109 C : 55 MCF (dont 9 femmes) et 54 PR (dont 2 femmes).

Les 4 petites notes ne font pas l'objet de quota, mais la note globale doit les refléter. Notons que les notes ne sont pas utilisées de la même manière selon les universités. Pour certaines, notamment là où la compétition est particulièrement forte, la note A est nécessaire pour obtenir la PEDR.

Quelques précisions sur les critères retenus par la section. Pour la note P, le niveau des revues dans lesquels les articles sont publiés est plus important que le nombre de publications. Pour la note E : pour les MCF, l'encadrement de projets de M1/M2 sont considérés comme des activités d'encadrement de recherche, par contre pour les PR, il s'agit bien d'encadrement doctoral, les thèses soutenues étant plus importantes que les thèse en cours. Pour la note D, il s'agit notamment des exposés scientifiques ou de vulgarisation. Pour la note R, il s'agit des responsabilités relatives à la recherche (organisations de colloques, coordinations de projets, direction d'équipes et de laboratoires...)

Comme chaque année, les membres de la section ont tenté de faire au mieux pour arriver au résultat le plus juste et le plus impartial possible. Néanmoins, les quotas A/B/C imposés ont obligé à des décisions difficiles. Dans ces conditions, être classé C, aussi bien pour les MCF que pour les PR, ne doit pas être considéré comme une appréciation négative du dossier par la section, mais simplement comme le résultat de choix difficiles et fortement contraints. Cela ne doit en aucun cas décourager les futures candidatures à la PEDR.